

# LE RÉVEIL PÉNITENTIAIRE

n° 134

ufap.fr



10<sup>e</sup>

# CONGRÈS NATIONAL

10 AU 12 MAI 2022 - LE GRAU DU ROI

## MOTIONS

Retrouvez les  
motions votées

## RÉSOLUTION GÉNÉRALE

## ORGANIGRAMME

L'heure des  
présentations

# INTÉRIALE

## LA SEULE MUTUELLE RÉFÉRENCÉE PAR LE MINISTÈRE DE LA JUSTICE

*Mutuelle santé - Maintien de  
salaire - Prévoyance décès -  
Prévention des risques santé*

97%

sont satisfaits de la qualité de  
l'accueil au téléphone

93%

sont satisfaits de la facilité  
des démarches pour adhérer

89%

des adhérents sont satisfaits



**N°Cristal 0 970 821 222**

APPEL NON SURTAXÉ

[www.interiale.fr/ministere-justice](http://www.interiale.fr/ministere-justice)

La confiance,  
*notre force*

Intériale - Siège social: 32 rue Blanche - 75009 Paris - [www.interiale.fr](http://www.interiale.fr)

Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la Mutualité, numéro SIREN 775 685 365

Document publicitaire non contractuel établi en fonction de la réglementation applicable à la date de publication.



**EMMANUEL CHAMBAUD**

SECRÉTAIRE GÉNÉRAL  
UFAP UNSa Justice

Chers camarades, chers militants, chers adhérents, chers agents,

Le 10<sup>e</sup> Congrès de **l'UFAP UNSa Justice** s'est tenu du 10 au 12 mai dernier avec un an de retard en raison de la pandémie du COVID 19. À cette occasion se sont réunis plus de 140 établissements de métropole et d'outre-mer et environ 420 congressistes au Grau du Roi pour élire la nouvelle équipe nationale de notre organisation.

Un Congrès placé sous le signe du renouvellement : l'équipe sortante était à la tête de notre syndicat depuis plus de 15 ans et à chaque génération son défi. **L'UFAP** a dû par le passé remplacer son leader historique et emblématique, Gilles SICARD, fondateur de notre syndicat, puis Jean-Luc, Fredo et aujourd'hui Jean-François. C'est une nouvelle page syndicale qui se tourne, avec une envie qui reste constante, celle de défendre les intérêts des personnels pénitentiaires et de faire progresser notre institution. Je tiens à remercier mes prédécesseurs, qui ont su, durant leur mandat, porter haut les couleurs de notre organisation syndicale.

L'équipe nationale, qui vient de reprendre le flambeau, n'a qu'une seule ambition : amener encore plus haut les couleurs de **l'UFAP UNSa Justice** en faisant barrage aux projets destructeurs des énarques qui nous gouvernent et ce dans l'unique intérêt des Personnels qui œuvrent quotidiennement sur le terrain.

# L'É DI TO

Fidèle à ses valeurs, **l'UFAP UNSa Justice** réaffirme sa volonté de défendre les Personnels pénitentiaires de tous corps et grades confondus, hormis le corps des directeurs des services pénitentiaires dont nous avons fait le choix, assumé, de ne pas les représenter contrairement à d'autres !

La nouvelle équipe nationale portera fièrement les motions revendicatives des congressistes et, plus particulièrement, celles relatives au pouvoir d'achat et à l'attractivité de nos métiers. **L'UFAP UNSa Justice** défendra et proposera des réformes statutaires et indemnitaires à réelle hauteur de l'investissement professionnel de l'ensemble des corps et grades. Nous ne pouvons, comme certains sacrifier sur l'autel électoral, le corps d'encadrement et d'application qui a déjà été privé d'une réforme ambitieuse par des scribouillons pressés de signer, puis de ne pas s'assumer quand la supercherie a été découverte par les personnels.

Le dégel du point d'indice de 3,5 % obtenu début juillet est une aumône faite aux fonctionnaires de l'administration pénitentiaire, largement en dessous du minimum requis pour rattraper les décennies de vache maigre ! Il y a 25 ans un surveillant stagiaire qui débutait gagnait environ 1,5 fois le SMIC. Aujourd'hui, il perçoit le SMIC quand il ne touche pas sa PSS ! Voilà certainement pour notre ministre, amplement matière à réfléchir s'il s'interroge sur la perte d'attractivité de nos métiers...

Que dire des conditions des agents de catégories C des Corps Communs qui sont les grands oubliés de toutes réformes statutaires et indemnitaires ambitieuses ? Pour simple exemple : en 9 ans de carrière un adjoint administratif de premier grade (C1) va gagner 2 points d'indice... Et nous ne nous étalerons pas sur le plan de requalification de C en B de ceux-ci qui est une véritable insulte au travail qu'ils effectuent. Du vrai foutage de gueule !

Durant ce congrès, **l'UFAP UNSa Justice** a travaillé, dans le cadre deux tables rondes, sur deux thématiques qui lui sont chères.

La première table ronde a été consacrée à l'Outre-Mer, les congressistes ont pu découvrir que les conditions d'exercice de nos métiers pénitentiaires entre l'Hexagone et ses territoires ultramarins étaient très différentes. Le constat est sans appel : il existe une France pénitentiaire à plusieurs vitesses. **L'UFAP UNSa Justice** réaffirme la nécessité de l'application de la Loi Égalité Réelle Outre-Mer dans sa globalité et dénonce l'inégalité entre les moyens et les conditions de travail des Personnels pénitentiaires de métropole et ceux de leurs collègues ultramarins. Notre Organisation plus déterminée que jamais mettra tout en œuvre pour obtenir cette réelle égalité.

La deuxième table ronde avait pour thème le Surveillant acteur incontournable d'une détention sécurisée. Il s'agissait de mettre en lumière le cœur du métier des Personnels de Surveillance, la détention. Le surveillant référent est un projet 100% UFAPIEN, rebaptisé par une DAP spectatrice « Surveillant Acteur ». Né en 2008, ce projet ne donnera lieu à la signature d'une charte que 10 ans plus tard, avec une ministre imitée par son successeur certainement en mal de médiatisation.

Celle-ci a permis d'expliquer la genèse de ce projet qui permettra demain de faire évoluer le métier des Personnels de détention.

Les échanges avec les Congressistes, ont mis en évidence les véritables enjeux de ce dispositif pour lequel **l'UFAP UNSa Justice** entend bien obtenir une VÉRITABLE reconnaissance statutaire et indemnitaire émanant de ce nouveau niveau d'expertise acquis par les Personnels de Surveillance.

Ces riches échanges ont largement montré tout l'intérêt que les Personnels portent à cette évolution métier. Mais ils ont aussi mis en exergue l'impatience de voir mis en œuvre, sur l'ensemble des structures, le dispositif du Surveillant Référent/acteur. Ce dernier permettra également de mettre fin à la problématique des rythmes de travail subis par les Agents postés mais aussi, à la désorganisation actuelle de la gestion des mouvements en détention qui nuit gravement à la sécurité des agents. Enfin, il fera disparaître l'isolement des Surveillants(es) avec la mise en place du travail en équipe mobile.

Pour conclure, l'année 2022 se terminera par les élections professionnelles (du 1 au 8 décembre) qui viendront donner à l'issue des suffrages exprimés, la représentativité de notre organisation syndicale. Il me tient à cœur de vous remercier de votre confiance et pour l'engagement sans faille dont vous faites preuve au quotidien pour soutenir et aider les personnels que vous, que nous, représentons. Pour ces élections, nous, militants de **l'UFAP UNSa Justice**, devons aller rechercher la Première place sur l'échiquier de la représentativité Syndicale de l'AP. Il sera temps de rappeler et de sanctionner ceux qui ont promis monts et merveilles un soir de décembre en 2018 sans jamais rien obtenir...

Fraternellement

Emmanuel Chambaud  
Secrétaire Générale de l'UFAP UNSa Justice

## LE RÉVEIL PÉNITENTIAIRE

**Trimestriel d'Informations Syndicales | UFAP UNSa Justice** - 14, rue Scandicci - Tour Essor 93500 Pantin | Tél. : 01 84 87 01 10 | mail : [contact@ufap.fr](mailto:contact@ufap.fr) | Directeur de la publication : Emmanuel Chambaud | Photos : Adobestock, UFAP, Agence Originis | Création : l'équipe Originis - Cyril Toutain - Gautier Riva - Coralie Toureau - originis.fr | Impression : Tactic Impressions - 01 39 86 19 08 | CPPP N° 0611S077926 - 0,30€ - Imprimé en France à 9 000 exemplaires.



Dans le même esprit, **l'UFAP UNSa Justice** exige que ces conditions soient adaptées aux établissements actuels par la réduction, le cas échéant, de leur capacité d'accueil, ainsi que la réaffectation des détenus profilés à la suite de leur évaluation. Cela permettra une amélioration des conditions de travail des personnels en métropole et en outre-mer, en même temps que l'amélioration des conditions de détention.

**L'UFAP UNSa Justice** revendique la création d'établissements spécialisés, notamment pour les détenus dangereux.

**L'UFAP UNSa Justice** condamne la gestion mixte et s'oppose à une privatisation à outrance des services et emplois publics au détriment des personnels de tous corps et grades (PA, PT, PS, PIP), s'oppose au recrutement d'emplois précaires et exige la création d'emplois statutaires pour y pallier. Pour ce faire, l'UFAP UNSa Justice exige un plan national de résorption des emplois précaires en pérennisant ces derniers par des emplois statutaires.

**L'UFAP UNSa Justice** condamne la disparition de certaines compétences en lien avec la Loi de Transformation de la Fonction Publique et exige la suppression de tous les dispositifs excluant de fait les organisations représentatives qui peuvent avoir à traiter de la situation des personnels de l'administration pénitentiaire.

**L'UFAP UNSa Justice** exige la réinstauration des Commissions Administratives Paritaires de mobilité, d'avancement et autres compétences.

**L'UFAP UNSa Justice** dénonce la modification des structures ainsi que la mutualisation des services directionnels, telle que la mise en place des plates-formes administratives et dénonce une formation inadaptée à leurs logiciels d'exploitation (H@rmonie, Chorus, Genesis...).

Les alternatives à l'incarcération (type DDSE, PSEM, BAR...) doivent également s'accompagner d'une prise en charge financière, matérielle et humaine adaptée.

**L'UFAP UNSa Justice** revendique un vrai plan de formation pour le personnel administratif pénitentiaire. Une formation initiale qui comprend un socle commun adaptée aux différents postes (RH, Greffe, etc.) et une formation continue adaptée aux postes occupés doit être dispensée.

Au vu de la banalisation et de la multiplication des

événements dramatiques, **l'UFAP UNSa Justice** exige, avec insistance, l'application concrète du rapport CHAUVET, la mise en œuvre du plan de sécurisation de juin 2013 de la circulaire relative à la sécurisation des SPIP du 8 août 2013, ainsi que du plan de sécurisation de mai 2016 avec, entre autres, la sécurisation des SPIP en matière d'accueil du public par l'affectation de personnels de surveillance.

**L'UFAP UNSa Justice** s'oppose à la mutualisation des moyens ou à toute autre forme de démantèlement du service public pénitentiaire.

**L'UFAP UNSa Justice** exige la pure et stricte application des protocoles signés entre l'administration et les partenaires sociaux.

**L'UFAP UNSa Justice** dénonce le manque d'entretien de l'ensemble du parc pénitentiaire et exige sa modernisation.

**L'UFAP UNSa Justice** exige le respect des cahiers des charges contractés dans le cadre des partenariats publics privés.

**L'UFAP UNSa Justice** demande la généralisation, à tous les personnels de surveillance, de l'accès aux dossiers pénaux des détenus.

**L'UFAP UNSa Justice** réclame la création d'audits locaux afin d'évaluer les besoins humains sur les structures pénitentiaires, en collaboration avec les OS sur un plan quinquennal.

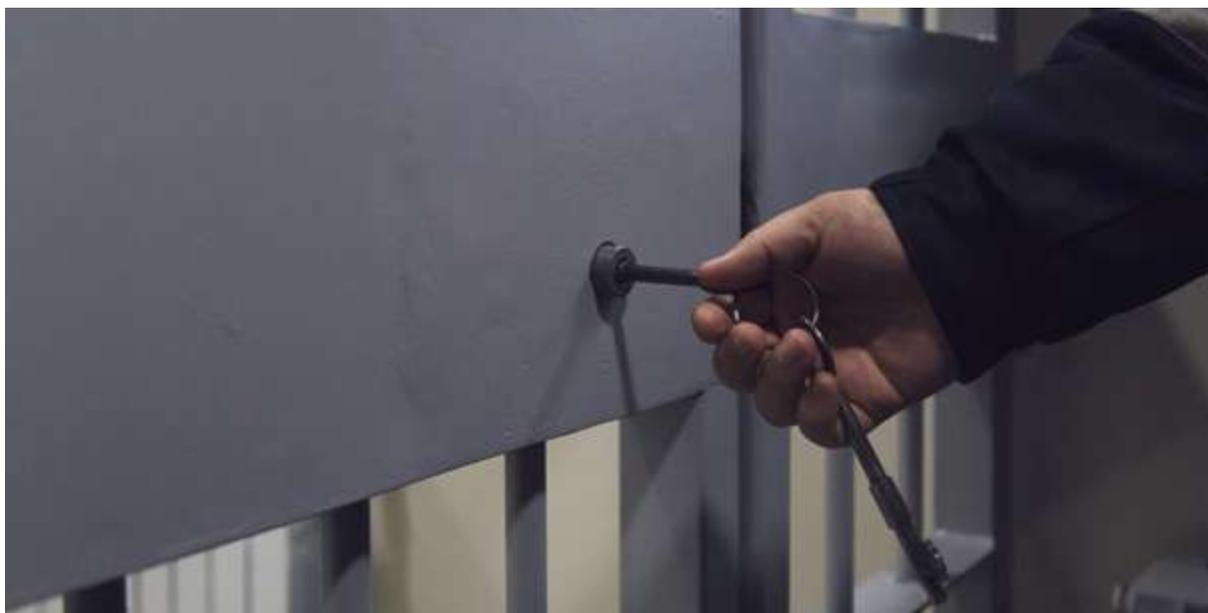
**L'UFAP UNSa Justice** exige l'affectation de personnels techniques pour la maintenance de l'ensemble des établissements ainsi qu'une formation adaptée.

## SÉCURITÉ

**L'UFAP UNSa Justice** dénonce les droits exorbitants accordés à la population pénale, mettant en danger permanent les personnels pénitentiaires et l'institution.

**L'UFAP UNSa Justice** exige la généralisation de la sécurisation de tous les établissements pénitentiaires, notamment par la création d'un glacié périmétrique adapté.

L'ordre et la discipline dans les détentions doivent être la règle établie. L'autorité des personnels doit être soutenue par la poursuite systématique, tant sur le plan pénal que disciplinaire, de toute personne enfreignant les codes et les règlements.



**L'UFAP UNSa Justice** exige la préservation de l'anonymat des agents à tous les stades des procédures disciplinaires et pénales.

**L'UFAP UNSa Justice** revendique l'utilisation systématique d'un matricule à la place du patronyme dans tous les actes administratifs et juridiques liés à la détention.

**L'UFAP UNSa Justice** revendique l'intégration des personnels pénitentiaires dans la loi de sécurité globale du 25 Mai 2021, au même titre que les Forces de Sécurité Intérieure.

**L'UFAP UNSa Justice** revendique que les chefs d'établissements déposent plainte au nom de l'administration lorsqu'un agent est victime d'agression ou de menace dans l'exercice de ses fonctions.

**L'UFAP UNSa Justice** revendique que la Direction de l'Administration Pénitentiaire dépose plainte lorsque les personnels pénitentiaires sont victimes, publiquement ou sur les réseaux sociaux, dans le cadre de leurs fonctions ou en lien avec celles-ci, de propos diffamatoires et/ou dégradants.

À ce titre, **L'UFAP UNSa Justice** exige de l'administration pénitentiaire une prise en charge, un suivi psychologique et un accompagnement sans faille des personnels victimes de ces situations.

**L'UFAP UNSa Justice** condamne la réduction des quantités de peine des sanctions disciplinaires et dénonce le rapprochement opéré entre le régime de détention lié du quartier disciplinaire et celui d'une détention classique.

**L'UFAP UNSa Justice** dénonce le détournement de la doctrine et l'utilisation qui est faite des unités pour détenus violents (UDV). Ces quartiers doivent permettre de gérer, de manière sécurisée, les détenus agresseurs de personnels et, ce, indépendamment de la volonté de la population pénale.

**L'UFAP UNSa Justice** exige le retour aux quantités de peine existant en cas d'agression physique sur le personnel pénitentiaire avant la Loi du 24 novembre 2009.

Au regard du nombre croissant d'agressions sur les agents pénitentiaires, **L'UFAP UNSa Justice** exige l'augmentation des capacités d'accueil dans les quartiers disciplinaires et d'isolement.

Tout en privilégiant l'exécution de la sanction disciplinaire sur site, **L'UFAP UNSa Justice** s'oppose à la levée de la sanction en cas de transfert ainsi qu'une traçabilité des violences commises sur les personnels tout au long de l'exécution de la peine. Cette traçabilité doit être intégrée à l'évaluation des risques (entre autres DUERP) et doit, à ce titre, être accessible en permanence à l'ensemble des Agents de l'établissement.

**L'UFAP UNSa Justice** exige la création d'établissements de soins spécifiques, assortie des évolutions législatives et budgétaires nécessaires.

**L'UFAP UNSa Justice** exige que les détenus présentant des troubles psychiatriques, avec un historique de violence envers les personnels soient internés dans des établissements de soins.

**L'UFAP UNSa Justice** dénonce et condamne le contournement de l'exécution de la sanction disciplinaire opéré par une incompatibilité médicale avec la cellule disciplinaire et exige que cette incompatibilité ne soit que temporaire et motivée.

**L'UFAP UNSa Justice** exige une politique de transfèrement cohérente afin que les agressions sur les Personnels ne soient plus le moyen de satisfaire les exigences d'affectation de la personne détenue.

**L'UFAP UNSa Justice** refuse que le maintien des liens familiaux soit pris en compte, lors du transfert par Mesure d'Ordre et de Sécurité (MOS) de l'auteur de ces violences.

**L'UFAP UNSa Justice** exige la mise en place et le respect de protocoles entre l'administration pénitentiaire et le corps médical pour les interventions dans les établissements, afin de marginaliser les extractions médicales.

**L'UFAP UNSa Justice** exige la mise en place d'une astreinte médicale de nuit et le WE dans les établissements.

**L'UFAP UNSa Justice** se félicite de la création d'un véritable service du renseignement pénitentiaire à compétence nationale. Pour autant, elle exige des moyens humains, matériels, législatifs et réglementaires en termes de structures réseau établies au niveau local, régional et national.

**L'UFAP UNSa Justice** exige que les budgets alloués à la lutte contre le terrorisme soient utilisés à bon escient et examinés dans les instances de dialogue social.

**L'UFAP UNSa Justice** exige la création d'ERIS, équipes cynotechniques, EJ, UHSI, UHSA, EPM dans chaque région et en Outre-Mer dans le respect de la loi égalité réelle outre-mer.

**L'UFAP UNSa Justice** exige l'abandon immédiat du dispositif du « codétenu de soutien » et condamne l'imposition de tout type de régime de détention dont

l'objectif est de réduire les effectifs de personnels et de libéraliser les détentions.

**L'UFAP UNSa Justice** revendique des moyens humains et matériels dans le cadre du transfert des nouvelles missions du ministère de l'Intérieur au ministère de la Justice.

**L'UFAP UNSa Justice** exige la généralisation du traitement et suivi des comptes rendus d'incident formulés par des personnels pénitentiaires et l'information des suites données.

**L'UFAP UNSa Justice** demande qu'une attention particulière soit portée à l'équilibrage des postes femmes/hommes dans les structures en fonction de leurs besoins.

## RÉINSERTION ET VIE EN DÉTENTION

**L'UFAP UNSa Justice** insiste sur la nécessité de poursuivre la réflexion visant à redéfinir les métiers des personnels afin de les replacer au cœur du dispositif. Cette redéfinition ne doit pas se faire au profit de la rationalisation des effectifs et doit être conduite par un véritable dialogue social.

Tous les moyens doivent être mis à disposition afin de repositionner les agents comme des ACTEURS INCONTOURNABLES (Participation aux CAP et CPU notamment) et lutter contre leur isolement physique en instaurant le travail en équipes des personnels de surveillance en détention, qui semble être l'une des garanties tendant au rétablissement de leur AUTORITÉ et leur SÉCURITÉ.

Pour ce faire, **L'UFAP UNSa Justice** exige la mise en place systématique du surveillant acteur dans tous les établissements pénitentiaires, comme précisé dans la charte nationale du surveillant acteur. Le surveillant acteur est un préalable à la mise en place de régimes de confiance, de manière à respecter la logique suivante : observations, évaluations, CPU, CAP, placement en module dit de confiance.

**L'UFAP UNSa Justice** exige que la lutte contre la récidive soit affirmée comme une mission principale de tous les services de l'administration pénitentiaire.

**L'UFAP UNSa Justice** revendique la création au sein du ministère de la Justice d'une véritable direction de l'Insertion et de la Probation, accompagnée d'un vaste

programme immobilier en propre, pour des services d'insertion et de probation sûrs, modernes et rénovés.

**L'UFAP UNSa Justice** exige un plan de recrutement permettant un véritable renforcement en ressources humaines dans les SPIP.

## FORMATION

**L'UFAP UNSa Justice** demande la création de postes de tuteur dans chaque structure.

**L'UFAP UNSa Justice** exige une politique de formation digne de ce nom et, notamment, pour lutter contre la radicalisation et les violences. Cette formation devra être dispensée à tous les personnels de tous corps et grades, quelle que soit leur affectation.

**L'UFAP UNSa Justice** demande la déconcentration au niveau régional des formations type EPM, MC... et la mise en place de formation pour les agents affectés dans ces structures spécifiques.

**L'UFAP UNSa Justice** exige que l'ENAP soit un service déconcentré à compétence nationale.

**L'UFAP UNSa Justice** revendique la création d'une seconde structure de l'ENAP en région parisienne pour accueillir dignement les élèves, les stagiaires et les agents en formation continue.

**L'UFAP UNSa Justice** dénonce et s'oppose à l'externalisation au privé des formations à caractère régalién.

**L'UFAP UNSa Justice** exige la modification du décret relatif à l'ENAP et la suppression de la mobilité des formateurs inscrite dans ce dernier.

**L'UFAP UNSa Justice** exige le développement des salles de sport, des stands de tir, des dojos, etc. pour la formation et l'entretien physique des personnels.

**L'UFAP UNSa Justice** exige la mise en œuvre effective des exercices annuels obligatoires opérationnels en lien avec la sécurité (POI, PPI, évacuation incendie...)

**L'UFAP UNSa Justice** exige la prise en charge de tous les frais liés à la formation initiale et continue.

**L'UFAP UNSa Justice** exige le renforcement des services formation (RF et formateurs) afin d'assumer la charge de travail liée aux nouvelles missions (ESP, SAS UDV...)

**L'UFAP UNSa Justice** revendique un vrai plan de formation pour le personnel administratif pénitentiaire. Une formation initiale qui comprend un socle commun adaptée aux différents postes (RH, Greffe, etc.) et une formation continue adaptée aux postes occupés doit être dispensée.

**L'UFAP UNSa Justice** exige que la participation à une formation n'entraîne pas de perte d'heure



**Motion validée au Congrès National**  
**Le Grau du Roi - 10, 11 et 12 mai 2022**

# MOTION | STATUTS, TRAITEMENTS ET INDEMNITÉS

L'ORDONNANCE DE 1958 RELATIVE AU STATUT SPÉCIAL DES FONCTIONNAIRES DES SERVICES DÉCONCENTRÉS DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE A PLACÉ LES PERSONNELS DANS UN CONTEXTE PARTICULIER. CE CADRE SPÉCIFIQUE N'A PAS SUBI D'ÉVOLUTION ET N'EST PLUS ADAPTÉ À LA SOCIÉTÉ MODERNE, DÉMOCRATIQUE ET RÉPUBLICAINE DE NOTRE PAYS.

**L'UFAP UNSa Justice** réaffirme son attachement au statut de fonctionnaire d'État ainsi qu'aux missions régaliennes qui lui incombent.

**L'UFAP UNSa Justice** revendique le droit à un délai incompressible de trois mois, sauf urgence, avant toutes décisions publiques, en particulier les décisions législatives et réglementaires ; imposant un délai, une négociation, une concertation incontournable avec les Organisations Syndicales représentatives.

Contre l'abrogation du statut spécial pour l'ensemble des Personnels pénitentiaires, **L'UFAP UNSa Justice** exige et revendique son toilettage sur les principes essentiels suivants :

- Le droit d'expression des personnels.
- L'harmonisation des critères d'évaluation/ notation propres à chaque Corps et les voies de recours.
- L'examen systématique des recours en notation et évaluation par les CAP.
- Une protection fonctionnelle (initiale) notamment lors d'une audition devant toute autorité pouvant instruire ou faire instruire une procédure à l'encontre d'un agent mis en cause face à la population pénale.
- De plus, dans le cadre du respect de la présomption d'innocence **L'UFAP UNSa Justice** demande le maintien systématique des traitements et indemnités / primes du fonctionnaire jusqu'à son jugement et cela indépendamment de l'instruction judiciaire en cours.
- Un déplacement dans l'intérêt du service, sur un établissement géographiquement proche, doit être proposé à l'agent comme alternative

à la suspension administrative. A l'issue de la procédure, l'agent doit pouvoir bénéficier de la possibilité de réintégrer son établissement d'origine s'il le souhaite.

**L'UFAP UNSa Justice** demande un cadre clair et précis pour la mise en place de ces mesures.

- L'application des garanties disciplinaires communes à l'ensemble des fonctionnaires de la Fonction Publique de l'État et notamment la nullité de la sanction en cas de vice de procédure et de réparation si reconnaissance d'absence de responsabilité ultérieure.
- Le passage systématique en conseil de discipline interrégional pour le Corps d'Encadrement et d'Application des sanctions du 1er groupe, en s'opposant fermement à la déconcentration des autres groupes de sanctions disciplinaires.
- La modification des articles 94 et 95 du statut spécial afin d'obtenir un 2<sup>ème</sup> RH, ainsi qu'une compensation des rappels sur RH, différenciée entre les week-ends, jours fériés et la semaine.

Par ailleurs, **L'UFAP UNSa Justice** désapprouve l'assermentation et le code de déontologie pour les personnels pénitentiaires, en réaffirmant que ces derniers œuvrent au quotidien dans le respect de la dignité humaine en respectant l'éthique professionnelle.

**L'UFAP UNSa Justice** revendique l'octroi de la 8ème semaine de congés pour TOUS, avec des effectifs conformes aux besoins organisationnels ; à défaut, une réelle revalorisation indemnitaire à hauteur d'une durée hebdomadaire devra compenser cette carence.

**L'UFAP UNSa Justice** exige l'application stricte et le respect des droits relatifs aux textes régissant les Comptes Épargne-Temps, ce dès le premier jour versé, avec une rémunération équivalente à une journée de travail et que celle-ci soit défiscalisée.

**L'UFAP UNSa Justice** réaffirme son opposition catégorique à toute application de *l'article 10 du décret du 25 août 2000* relatif à l'ARTT.

**L'UFAP UNSa Justice** exige d'avoir la possibilité de positionner des agents en détachement syndical sur les RH afin de ne pas désorganiser les services.

**L'UFAP UNSa Justice** revendique l'augmentation du taux de l'Indemnité de Sujétion Spéciale pour l'ensemble des personnels pénitentiaires.

**L'UFAP UNSa Justice** exige que le temps de travail supplémentaire effectué soit identifié, reconnu et compensé par le paiement des heures majorées ou par le droit à récupération (crédit temps).

**L'UFAP UNSa Justice** refuse l'écrtage des heures sous toutes ses formes.

**L'UFAP UNSa Justice** réclame que les personnels soumis aux horaires variables puissent avoir la possibilité de choisir entre le paiement des heures supplémentaires et la récupération.

**L'UFAP UNSa Justice** demande la suppression de la proratisation sur les jours de RTT, COSP pour les personnels en position de CMO, AT, CET.

**L'UFAP UNSa Justice** s'oppose au démantèlement du Service Public de la Justice générant des délocalisations, fusions de services et diminution des effectifs par le biais de recrutement d'emplois précaires. Pour **L'UFAP UNSa Justice**, l'emploi statutaire doit être la règle.

Toujours dans le domaine du respect, **L'UFAP UNSa Justice** exige un véritable dialogue social basé sur la concertation.

**L'UFAP UNSa Justice** demande la poursuite des négociations statutaires et indemnitaires pour l'ensemble des corps (PS, PA, PT, PIP).

**L'UFAP UNSa Justice** revendique des échelons d'une durée maximale de 2 ans.

**L'UFAP UNSa Justice** exige l'application de toutes les dispositions de la réforme statutaire FIP signée en 2016.

**L'UFAP UNSa Justice** revendique la révision des conditions d'attribution et des taux des indemnités de déplacement et de repas pour les agents effectuant des missions, notamment vicinales.

**L'UFAP UNSa Justice** sait, par expérience, que les contraintes induites par le travail en milieu pénitentiaire pénalisent les personnels dans leur vie familiale. C'est pourquoi, ces contraintes doivent engendrer de justes compensations, telles que :

- **Le décloisonnement et le passage de la bonification du 1/5<sup>e</sup> en 1/4<sup>e</sup>, avec un calcul sur l'ensemble de la durée d'activité y compris sur la période de prolongation d'activité.**
- **Le bénéfice du cadre actif pour les personnels des filières PA, PT et PIP.**
- **La revalorisation du point d'indice pour tous les corps et grades proportionnelle au « gel » subit depuis plusieurs années.**
- **La réévaluation des primes et indemnités ainsi que leurs cumuls et la création de primes spécifiques inhérentes à des contraintes particulières pour les personnels qui n'en bénéficient pas. Plus particulièrement, concernant l'Indemnité pour Charge Pénitentiaire, l'UFAP UNSa Justice revendique la réévaluation du taux de base à hauteur de 2500 € minimum et l'ouverture de négociations sur la répartition des postes éligibles à l'ICP majorée avec révision des critères et coefficients d'application. Il devra en être de même pour le CIA des personnels qui y sont soumis.**
- **Le paiement sans délai, ni possibilité de report des heures supplémentaires effectuées ainsi que leurs majorations. Plus largement, des congés de droit pour les événements familiaux (garde d'enfants), ainsi que l'octroi d'une journée de congé de droit pour le mariage d'un enfant et 3 jours de congés de droit pour le décès d'un membre de la famille proche (grands-parents, frères, sœurs, enfants, belle-famille).**

Le socle des droits fondamentaux doit offrir aux Personnels une formation (initiale et continue) adaptée tout au long de la carrière. Quelle que soit l'origine géographique, tous les moyens doivent être mis en œuvre pour permettre un accès à la formation continue à tous les corps et grades, en adéquation avec l'évolution des métiers. **L'UFAP UNSa Justice** demande la révision de la note relative à la rémunération et le défraiement des formateurs occasionnels.

Dans le cas d'une délocalisation, lors d'une mobilité contrainte et forcée, d'une formation initiale relative à une promotion, le maintien du régime statutaire et indemnitaire des personnels pénitentiaires subissant ces réorganisations et cela sans limitation de durée.

**L'UFAP UNSa Justice** est opposée à toutes primes basées sur les résultats et les objectifs.

En lieu et place de l'IFO qui n'a jamais été attribuée dans sa complémentarité pour l'ensemble du Corps de Commandement et des Chefs des services pénitentiaires, **L'UFAP UNSa Justice** revendique une prime spécifique avec une réévaluation du taux de base, additionnée d'une majoration et non d'une modulation.

**L'UFAP UNSa Justice** revendique la sanctuarisation des heures frictionnelles et exige la pérennisation de la défiscalisation des heures supplémentaires sans plafond. Tout au long de la carrière, le traitement doit suivre une évolution constante, valorisant le pouvoir d'achat en baisse depuis plusieurs années. Le dispositif de la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA) doit être maintenu.

**L'UFAP UNSa Justice** revendique la création d'une indemnité de fidélisation spécifique (à l'instar de la Police Nationale) en faveur des agents exerçant sur les établissements de la région parisienne.

**L'UFAP UNSa Justice** exige le paiement de la prime de dimanche et jours fériés dès la première heure travaillée.

**L'UFAP UNSa Justice** exige que la circulaire indemnitaire soit débattue annuellement avec les OS représentatives.

**L'UFAP UNSa Justice** revendique une fiche de paie détaillée des différents traitements et indemnités de chaque agent. Un courrier explicite doit être rédigé à chaque anomalie de salaire : demi-traitement, rappels trop perçus, etc...

**L'UFAP UNSa Justice** exige un remboursement sous 45 jours des frais engagés par l'agent

**L'UFAP UNSa Justice** revendique la prise en charge des frais de déplacements sans limite du nombre de concours et examens dans l'administration pénitentiaire.

**L'UFAP UNSa Justice** revendique que l'ensemble des primes et indemnités soit pris intégralement en compte dans le calcul des droits à pension.

Devant l'opacité des conditions d'accès à l'avancement de certains corps et grades, à l'instar des critères obtenus

pour l'avancement des personnels de surveillance du Corps d'Encadrement et d'Application lors de la réforme statutaire du 14 avril 2006, **L'UFAP UNSa Justice** exige une réflexion sur l'ensemble des tableaux d'avancement et listes d'aptitudes, permettant la mise en place de véritables critères objectifs et transparents.

Dans le cadre de la mobilité sur les postes non profilés, **L'UFAP UNSa Justice** exige la création d'un classement pour le Corps de Commandement.

**L'UFAP UNSa Justice** exige la fusion des grilles de Premier Surveillant/Major.

**L'UFAP UNSa Justice** revendique que les personnels de surveillance puissent postuler pour les UH directement lors des campagnes de mobilité.

S'agissant de la mobilité des personnels, **L'UFAP UNSa Justice** revendique de véritables critères objectifs et transparents et réaffirme son attachement à l'application de la priorité aux Originaires conformément à l'article 28 de la loi 2016-483 du 20 avril 2016 renforcé par la loi 2017-256 du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle Outre-Mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique.

Concernant le recrutement en Polynésie et en Nouvelle Calédonie pour tous les corps, **L'UFAP UNSa Justice** revendique des concours locaux.

**L'UFAP UNSa Justice** exige la révision de la circulaire relative aux frais de changement de résidence, notamment à l'égard des agents divorcés.

**L'UFAP UNSa Justice** réclame l'augmentation du Supplément Familial de Traitement (SFT) dès le premier enfant à hauteur de 40 euros minimum et son indexation « vie chère » pour l'Outre-Mer.

**L'UFAP UNSa Justice** revendique une gratification indiciaire de fin de carrière pour TOUS et le retour de la cessation progressive d'activité.

**L'UFAP UNSa Justice** revendique le maintien du système de retraite par répartition et condamne les réformes successives des retraites, du fait de la pauvreté et de la précarité qu'elles génèrent et exige la reconnaissance de la pénibilité de la profession (Maintien de l'âge légal de départ à la retraite à 57 ans, ou 62 ans pour celles et ceux qui n'ont pas le cadre actif, et le calcul des droits à pension sur les 6 derniers mois de traitement). Le versement de la retraite additionnelle et complémentaire doit s'effectuer automatiquement au jour de la liquidation de la pension.

**L'UFAP UNSa Justice** exige et revendique que les personnels exerçant au nom de la réserve civile pénitentiaire le fassent dans tout autre lieu qu'au sein d'un établissement pénitentiaire.

**L'UFAP UNSa Justice** exige la présence des Organisations Syndicales représentatives dans les commissions d'examen de la réserve civile et demande une cartographie des postes de réserviste.

À l'instar de la police nationale, **L'UFAP UNSa Justice** revendique l'exonération fiscale des indemnités versées au titre de la réserve civile et l'augmentation de ces dernières.

**L'UFAP UNSa Justice** exige que, quel que soit la nature des soins, l'application du remboursement intégral des compléments de soins (remboursements dentaires, optiques, prothèses auditives) en dehors du traitement afin qu'il ne soit pas imposable.

**L'UFAP UNSa Justice** exige l'ouverture de négociations relatives à l'organisation et la revalorisation des astreintes.

**L'UFAP UNSa Justice** exige la réouverture du dossier « régime des concessions de logement de fonction », pour une meilleure équité relative aux responsabilités reconnues par Nécessité Absolue de Service, les obligations d'astreintes ou services garantissant la continuité du service public, cela en vue d'un meilleur équilibre entre logés et non logés. Pour cela, **L'UFAP UNSa Justice** revendique, pour tous les agents liés à ces obligations, une indemnité de logement indexée sur l'indice de résidence correspondant à la valeur du loyer afférent au foyer de l'agent.

**L'UFAP UNSa Justice** réclame une revalorisation de l'indemnité de résidence et la remise à plat des zones géographiques.

**L'UFAP UNSa Justice** revendique la réouverture du dossier relatif aux délais de route pour tous les personnels.

**L'UFAP UNSa Justice** exige la suppression du délai pour prétendre à la mobilité.

**L'UFAP UNSa Justice** exige que soit appliquée une harmonisation nationale de l'utilisation du logiciel « ORIGINE » favorable aux personnels et condamne toute pratique de neutralisation des heures et d'écrtage.

**L'UFAP UNSa Justice** demande que l'administration mette en place des dispositions systématiques (médaillon statutaire) visant enfin à reconnaître les états de services des agents.

**L'UFAP UNSa Justice** exige la comptabilisation en heures travaillées lorsque le fonctionnaire pénitentiaire se trouve en mission, de permanence ou d'astreinte.

**L'UFAP UNSa Justice** demande le respect des textes en vigueur concernant le remplacement des personnels positionnés en détachement, disponibilité et autres positions.

**L'UFAP UNSa Justice** revendique l'élargissement de l'indemnité de fidélisation en faveur des agents de tous grades et corps exerçant sur les structures pénitentiaires de primo affectations.

**L'UFAP UNSa Justice** réclame une draperie civile pour l'ensemble des personnels exerçant en totalité ou en partie leurs missions en civil.

**L'UFAP UNSa Justice** revendique l'augmentation des frais de déplacements.

**Motion validée au Congrès National**  
**Le Grau du Roi - 10, 11 et 12 mai 2022**

# MOTION | CONDITIONS DE TRAVAIL



**L'UFAP UNSa Justice** attache une importance toute particulière aux conditions de travail en milieu pénitentiaire devant préserver l'intégrité physique, morale et psychologique des personnels de tous corps et grades confondus et, la promotion du maintien en bonne condition physique, plus particulièrement pour les Personnels de Surveillance.

**L'UFAP UNSa Justice** exige le respect des prérogatives des comités sociaux d'administration (CSA) et les formations spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (FSSCT) sur ces questions. En particulier, ceux-ci doivent être consultés préalablement à toute modification des conditions de travail, de quelque nature qu'elles soient : organisation, rythmes, effectifs, méthodes de travail...

**L'UFAP UNSa Justice** exige que le point sur les conditions de travail soit systématiquement intégré à l'ordre du jour des CSA.

**L'UFAP UNSa Justice** exige que l'administration prenne des mesures concrètes visant à lutter contre la souffrance au travail et l'augmentation importante du nombre de suicide de personnels.

**L'UFAP UNSa Justice** demande que l'administration fournisse des efforts significatifs pour favoriser la qualité de vie au travail et la mise en place d'une politique managériale bienveillante afin d'améliorer les conditions d'exercice des personnels.

**L'UFAP UNSa Justice** réaffirme le renforcement des moyens de prévention ainsi qu'une prise en charge des collègues en souffrance et leur accompagnement jusqu'à leur rétablissement, y compris dans les SPIP dont le fonctionnement et l'organisation actuelle sont un vecteur de souffrance.

**L'UFAP UNSa Justice** dénonce la baisse des crédits ACT, exige leur augmentation et le respect de leur utilisation pour les seules conditions de travail des personnels. **L'UFAP UNSa Justice** condamne toutes formes de détournement au profit du fonctionnement des différentes structures pénitentiaires.

**L'UFAP UNSa Justice** exige que l'administration mette tout en œuvre afin d'améliorer l'ergonomie et l'accessibilité des postes de travail et demande en particulier un audit qualitatif sur l'ensemble des structures signalées par un CSA ou une FSSCT.

**L'UFAP UNSa Justice** exige l'uniformisation et la modernisation des matériels et équipements de sécurité et de communication dans l'ensemble des services (établissements, DISP, ENAP, SPIP, EJ, UHSI, UHSA, ELSP, ERIS CYNO...).

**L'UFAP UNSa Justice** revendique des équipements de protection collectifs et individuels les plus ergonomiques et fonctionnels possible. A ce titre, une attention particulière doit être portée par exemple sur le poids et l'adaptation à toutes les morphologies des gilets pare-balle et pare-lames et tenue pare-coups **L'UFAP UNSa Justice** exige la fourniture de masques adaptés (EPI).

**L'UFAP UNSa Justice** condamne les rythmes de travail conduisant à un épuisement des personnels. Les organisations de services doivent tenir compte des rythmes biologiques.

**L'UFAP UNSa Justice** condamne le non-respect des règles européennes de probation.

**L'UFAP UNSa Justice** réclame la réouverture du dossier ARTT, la révision complète des chartes nationales de gestion et de construction de services.

**L'UFAP UNSa Justice** exige l'application du point 3.3 de la circulaire ARTT du 27 Décembre 2001 permettant aux personnels exerçant en service posté de travailler 33 heures par semaine et la possibilité pour les agents bénéficiant de RTT d'en disposer à leur bon vouloir.

**L'UFAP UNSa Justice** dénonce le recours abusif des dispositions des horaires variables et condamne l'écrêtement des heures.

**L'UFAP UNSa Justice** exige que l'organisation du travail soit repensée afin de rompre l'isolement des agents et revendique la mise en place du binôme ou ilotage comme organisation de travail de référence en détention. Plus largement, l'UFAP UNSa Justice exige le déploiement du surveillant acteur.

**L'UFAP UNSa Justice** condamne et demande l'arrêt immédiat de tous types de mode dégradé.

**L'UFAP UNSa Justice** condamne la réalisation des escortes à deux agents.

**L'UFAP UNSa Justice** exige que la construction des organigrammes soit conforme aux besoins de service et respecte la durée légale du temps de travail dans les établissements et structures et ceci pour l'ensemble des corps.

**L'UFAP UNSa Justice** exige la mise en place d'un Observatoire Paritaire et Permanent de suivi des effectifs de tous corps et grades confondus permettant d'avoir une gestion prévisionnelle des emplois (ex : 1 CPIP pour 40 mesures).

**L'UFAP UNSa Justice** revendique un Taux de Calcul pour la Compensation des Besoins du Service (TCCBS) pour tous les corps et son augmentation.

**L'UFAP UNSa Justice** exige l'intégration des formations dans le service prévisionnel respectant les cycles de travail.

**L'UFAP UNSa Justice** exige une enveloppe budgétaire supplémentaire aux droits alloués par le compte personnel de formation.

**L'UFAP UNSa Justice** exige que toutes les facilités soient accordées aux personnels pour le maintien de

leur condition physique, notamment en application de la réforme statutaire signée en mai 2013.

**L'UFAP UNSa Justice** demande à minima la mise en place dans chaque établissement d'une salle permettant la pratique sportive avec un temps dédié inclus dans les plannings afin de pratiquer du sport en équipe favorisant la cohésion. Au regard du recul de l'âge légal de départ à la retraite, **L'UFAP UNSa Justice** demande qu'une réflexion soit menée sur deux thématiques : adaptation des postes de travail et orientation des agents vers certains postes de travail.

Pour **L'UFAP UNSa Justice**, l'équilibre familial et personnel demeure une priorité.

**L'UFAP UNSa Justice** demande que les dates de prise de fonction soient calquées sur les calendriers scolaires.

**L'UFAP UNSa Justice** s'insurge contre le retrait des jours de RTT et des repos compensateurs - ainsi que des indemnités de vie chère pour les DOM - lors des congés de maladie, accident du travail, prise en charge médicale et/ou hospitalisation hors du département d'origine et prise de journée de CET.

**L'UFAP UNSa Justice** exige l'application de la réglementation en vigueur sur les CET notamment pour les agents en service posté dont les périodes de congés sont imposées.

**L'UFAP UNSa Justice** la mise en application immédiate de l'ensemble des recommandations du groupe de travail sur la gestion des congés bonifiés.

**L'UFAP UNSa Justice** demande la dotation annuelle systématique des tenues de travail afférentes aux missions de chaque personnel.

**L'UFAP UNSa Justice** demande la prise en charge du nettoyage des tenues de travail pour tous.

**L'UFAP UNSa Justice** exige l'amélioration de la qualité des uniformes, de leur mode de distribution (dotation à points) et leur adaptation à la morphologie, aux conditions météorologiques, ainsi qu'aux missions des personnels.

## Motion votée à l'unanimité lors du Bureau National Melun - 20 janvier 2022

Rapporteur : Nolwen Dugué Déléguée de Région suppléante UR de Rennes

# MOTION | SANTÉ, SÉCURITÉ, PRÉVENTION DES RISQUES ET QUALITÉ DE VIE AU TRAVAIL

LE MINISTÈRE DE LA JUSTICE EST, COMME TOUT EMPLOYEUR, GARANT DE LA PRÉSERVATION DE L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE ET PSYCHOLOGIQUE DES PERSONNELS.



**L'UFAP UNSa Justice** fait le constat d'une administration hors la loi sur ces points, en raison de multiples carences :

- **évaluation des risques absente ou au mieux incomplète et biaisée ;**
- **politique de prévention absente ou au mieux inadaptée à l'ampleur des risques encourus ;**
- **manque cinglant de moyens humains et matériels.**

**L'UFAP UNSa Justice** rappelle que l'employeur a l'obligation d'évaluer puis de supprimer ou, à minima, de réduire l'ensemble des risques, qu'ils soient spécifiques aux métiers ou plus généraux. Aucun risque ne peut être considéré comme une fatalité. Les équipements de protection collective doivent être privilégiés aux équipements de protection individuelle.

**L'UFAP UNSa Justice** dénonce la diminution de la fréquence des instances de dialogue social en matière de santé et sécurité au travail. Notre organisation syndicale exige la création de formation spécialisée pour toutes les structures pénitentiaires ; les sessions devant se dérouler au moins 4 fois par an au lieu d'une actuellement.

**L'UFAP UNSa Justice** exige la réécriture de la note DAP sur le port du gilet pare lame en mentionnant le port uniquement dans les quartiers spécifiques.

**L'UFAP UNSa Justice** revendique une procédure plus claire et plus juste pour l'acquisition de sièges ergonomiques, notamment pour les agents présentant des pathologies spécifiques, sans être nécessairement un travailleur en situation de handicap.



**L'UFAP UNSa Justice** exige la création d'un poste d'ergonome dans chaque direction interrégionale ainsi qu'à la MSPOM.

**L'UFAP UNSa Justice** rappelle que le statut spécial ne peut en aucun cas constituer une justification pour l'administration pénitentiaire de ne pas respecter les dispositions du Code du travail applicables à la Fonction Publique.

**L'UFAP UNSa Justice** rappelle que l'administration a pour obligation de prévenir les risques et d'établir un plan annuel de prévention des risques professionnels, ainsi qu'un suivi des accidents de service détaillé en Comités Sociaux d'Administration (CSA) et en formations spécialisées.

**L'UFAP UNSa Justice** réclame des capteurs de CO<sup>2</sup> et des purificateurs d'air pour tous les postes et bureaux.

**L'UFAP UNSa Justice** revendique la création d'une véritable filière spécialisée et autonome en matière de santé, sécurité et conditions de travail. Structurée avec des pôles de prévention dans chaque DISP et à la MSPOM, cette filière sera composée de personnels à temps plein, travaillant sur le terrain, afin d'animer et ainsi coordonner la politique de prévention mais aussi pour assurer la formation initiale et continue, en particulier lors de tout changement de poste.

**L'UFAP UNSa Justice** revendique une reconnaissance du rôle et des missions de l'ensemble des acteurs de la prévention.

**L'UFAP UNSa Justice** exige des outils informatiques adaptés sur la thématique de la santé et sécurité au travail, notamment pour répertorier les accidents de service et réaliser l'évaluation des risques et le plan de prévention. En particulier, la prévention ne pourra être efficace tant que perdureront les problèmes liés au manque d'effectif (mode dégradé, repos après nuit).

**L'UFAP UNSa Justice** revendique la levée de tous les verrous (ou prétextes) qui rendent aujourd'hui inefficace le dispositif de prévention et, notamment, les

verrous financiers : la démarche de prévention coûte globalement moins cher que la réparation du préjudice. L'administration ne doit pas banaliser les risques ni reculer vis à vis des actions de prévention.

Concernant les violences physiques en milieu carcéral, la responsabilité pénale de leurs auteurs ne doit jamais conduire à dédouaner les chefs de service de la leur en tant que responsable de la santé et de la sécurité au travail des agents placés sous leur responsabilité.

**L'UFAP UNSa Justice** exige, dans le cadre de l'évaluation de ce risque, que la traçabilité des antécédents soit réalisée pour chaque PPSMJ et portée à la connaissance de l'ensemble des personnels. L'UFAP UNSa Justice exige que le régime de détention soit adapté à l'évaluation régulièrement réactualisée de ce risque.

**L'UFAP UNSa Justice** exige la création d'un fond spécial d'aide aux agents victimes d'agression ou d'accident de service dont l'objectif est d'ester en justice à l'encontre du chef de service, notamment en cas de manquement délibéré à une obligation de prudence et de sécurité et ce indépendamment de la protection fonctionnelle.

**L'UFAP UNSa Justice** exige la création d'observatoires (inter-régionaux et nationaux) paritaires et permanents des accidents de service. Ces observatoires doivent inclure les phénomènes de violences et participer à l'évaluation du potentiel d'agression de chaque PPSMJ auteur de violence pour, in fine, imposer un régime de détention adapté à la préservation de l'intégrité physique des personnels, quoi qu'il en coûte.

**L'UFAP UNSa Justice** exige que la prévention des risques fasse partie intégrante des objectifs fixés aux chefs de service.

**L'UFAP UNSa Justice** revendique une lutte efficace contre le harcèlement et toute forme de discrimination et notamment l'application de la loi sur la parité et le handicap.

*Suite de la motion à la page 22*



**Emmanuel Chambaud**  
Secrétaire Général

**“Je suis fier  
de ma nouvelle  
équipe,  
engagée pour  
une nouvelle  
dynamique”**



**Alexandre Caby**  
Secrétaire général  
adjoint



**Luciano Ducceschi**  
Secrétaire général  
adjoint



**Coralie Flaugnatti**  
Secrétaire générale  
adjointe



**Jimmy Obertan**  
Secrétaire  
adjoint



**Daniel Carre**  
Secrétaire national



**Nolwen Dugué**  
Secrétaire nationale



**Pascal Falek**  
Secrétaire national



**Wilfried Fonck**  
Secrétaire national



**Éléonore Schreiner**  
Secrétaire nationale



**Jean-Philippe  
Thomas**  
Commission  
de contrôle



**Olivier Legentil**  
Commission  
de contrôle



**Jean-Luc  
Souris**  
Commission  
de contrôle

## LES MEMBRES DU BUREAU NATIONAL

Emmanuel Chambaud | 1<sup>er</sup> surveillant | MA Lyon-Corbas  
 Alexandre Caby | 1<sup>er</sup> surveillant | CP Lille Loos Sequedin  
 Luciano Ducceschi | Capitaine | CD d'Oermingen  
 Coralie Flaugnatti | Attaché | DISP Lyon  
 Jimmy Obertan | Surveillant Brigadier | MA Basse-Terre  
 Jean-Jacques Penez | Surveillant Brigadier | MA Douai  
 Thierry Viroulaud | 1<sup>er</sup> surveillant | CSL Corbeil-Essonnes  
 Stéphane Barraut | 1<sup>er</sup> surveillant | MA Valenciennes  
 Jean-Marc Bertrand | Attaché | DISP Rennes  
 Rémi Bultor | Surveillant brigadier | MA St-Pierre  
 Daniel Carre | Technicien | MA Lyon-Corbas

Nolwen Dugué | Surveillante | CP Nantes  
 Pascal Falek | Technicien | MA Fleury Merogis  
 Wilfried Fonck | Commandant | DAP  
 Frédéric Gallière | 1<sup>er</sup> surveillant | CP Aix-Luynes  
 Thomas Jacquot | Surveillant brigadier | Prej Béziers  
 Nadia Labiod | Capitaine | MA Arras  
 Simon-Pierre Lagouche | CPIP  
 Laurent Scasselati | Surveillant brigadier | MA Arras  
 Éléonore Schreiner | Lieutenant | CP Perpignan  
 Samuel Berhault | Surveillant brigadier | MA Limoges  
 Bruno Renouleaud | Surveillant | MA Saintes



Oubertan  
Trésorier général  
adjoint



Jean-Jacques Penez  
Trésorier général



Thierry Viroulaud  
Trésorier général  
adjoint



Stéphane Barraut  
Secrétaire national



Jean-Marc Bertrand  
Secrétaire national



Rémy Bultor  
Secrétaire national



David Fonck  
Secrétaire national



Frédéric Gallière  
Secrétaire national



Thomas Jacquot  
Secrétaire national



Nadia Labiod  
Secrétaire nationale



Simon-Pierre  
Lagouche  
Secrétaire national



Laurent Scasselati  
Secrétaire national



Pierre Imant  
Président  
Commission  
Contrôle

# VOS ÉLUS, L'HEURE DES PRÉSENTATIONS

Les membres élus au 10<sup>e</sup> congrès national du Grau du Roi

Thierry Cordelette | Capitaine | CP Châteauroux  
Patrice Drillien | Surveillant | CP Varennes-le-Grand  
Guillaume Pottier | Surveillant | CP Lille  
David Dehaese | Surveillant brigadier | MA Béthune  
Dominique Verrière | Surveillant | MA Villefranche s/ Saône  
Christian Lages | 1<sup>er</sup> surveillant | MA Villefranche s/ Saône  
Bruno Boudon | Surveillant | CP Marseille  
Nordine Souab | Surveillant | MA Nice  
Régis Grava | Surveillant | CP Réau  
Aurélié Bolin | Capitaine | MA Fleury-Mérogis  
Bruno Brasme | Surveillant brigadier | CP Caen

Anne-Laure Arzillier | Surveillante | CPH Rennes-Vezin  
Jean-Claude Roussy | 1<sup>er</sup> surveillant | CD Écrouves  
Medhi Berrahal | Surveillant brigadier | CP Metz  
Johann Reig | Surveillant | CP Perpignan  
Cyril Haezebrouc | Surveillant | CP Béziers  
Jean-Jacques Racamy | Surveillant brigadier | CP Baie-Mahault  
Pascal Urima | 1<sup>er</sup> surveillant | CP Papéari  
Alexandre Vissouvanadin | Surveillant | MA St-Pierre  
Jean-Philippe Thomas | Surveillant brigadier | MA Agen  
Olivier Legentil | Surveillant brigadier | Prej Fleury-Mérogis  
Jean-Pierre Sourimant | 1<sup>er</sup> surveillant | CP Bois d'Arcy

# UNIONS RÉGIONALES

## | VOS REPRÉSENTANTS



Johann Reig  
UR Toulouse



Bruno Brasme  
UR Rennes



Jean-Jacques Racamy  
UR Guadeloupe



Guillaume Pottier  
UR Hauts-de-France



Alexandre Vissouvanadin  
UR Réunion/Mayotte



Dominique Verrière  
UR Lyon



Samuel Berhault  
UR Bordeaux



Thierry Cordelette  
UR Dijon



Bruno Boudon  
UR PACA/Corse



Jean-Claude Roussy  
UR Grand-Est



Régis Grava  
UR Paris



Pascal Urima  
UR Pacifique

ACCOMPAGNER  
LES AGENTS DU  
SECTEUR PUBLIC  
DANS LEURS  
PROJETS,

C'EST ÇA  
ÊTRE À LA  
HAUTEUR DE  
NOS CLIENTS.



**BANQUE FRANÇAISE  
MUTUALISTE**

LA BANQUE DE CHAQUE AGENT DU SECTEUR PUBLIC

**Banque Française Mutualiste** - Société anonyme coopérative de banque au capital de 179 794 404,25 EUR. 326 127 784 RCS Paris.  
Siège social: 56-60 rue de la Glacière - 75013 Paris.

**Société Générale** - S.A. au capital de 1046405540,00 EUR. RCS Paris 552 120222. Siège social: 29, boulevard Haussmann - 75009 Paris.

RETROUVEZ-NOUS SUR [BANQUEFRANCAISEMUTUALISTE.FR](https://www.banquefrancaisemutualiste.fr) ET CHEZ NOTRE PARTENAIRE



*Suite de la motion Santé, Sécurité, Prévention des risques et qualité de vie au travail*

Les accidents de service ont de nombreuses répercussions sur la vie des agents (et leur famille) tant au point de vue humain, financier, physique, psychologique, administratif et judiciaire. En conséquence, **l'UFAP UNSa Justice** exige une prise en charge professionnelle, extérieure, intégrale, réactive, efficace et adaptée incluant toutes les dimensions de l'accident de quelque nature qu'il soit : agression, prise d'otage, chute...

En amont, **l'UFAP UNSa Justice** exige de la part de chaque chef de service qu'il organise de manière efficace les moyens de secours et d'intervention, incluant notamment une formation régulière des personnels, ainsi que l'achat et l'entretien de matériels adaptés (tenues d'intervention et d'incendie, défibrillateur, ARI, trousse de secours...) Dans l'administration pénitentiaire, le travail nécessite une cohésion d'équipe et des conditions de travail optimales, à commencer par une hygiène irréprochable des locaux, véhicules...

**L'UFAP UNSa Justice** revendique que l'administration fournisse des efforts significatifs pour favoriser la qualité de vie au travail et, en particulier, améliorer les conditions d'exercice des personnels. À ce titre, **l'UFAP UNSa Justice** dénonce la diminution des crédits alloués aux ACT, exige leur augmentation, l'amélioration de la qualité des effets vestimentaires et leur adaptation (y compris au niveau de la fréquence de renouvellement) selon les missions et les lieux d'exercice.

**L'UFAP UNSa Justice** souligne et condamne la disparition de fait de la médecine de prévention dans la pénitentiaire et plus généralement dans la fonction publique.

**L'UFAP UNSa Justice** exige donc que des moyens conséquents soient donnés afin de pérenniser les maillons essentiels de la prévention et qu'ils puissent jouer pleinement leur rôle de prévention et ce bien au-delà des visites médicales, des consultations auprès des psychologues des personnels et des interventions des assistants de service social et des assistants et conseillers de prévention.

**L'UFAP UNSa Justice** exige en particulier un recrutement suffisamment conséquent de médecins de prévention, de psychologues et d'assistants de service social ayant les

connaissances accrues des territoires, de leur culture et aspects sociologiques afin de répondre aux besoins des établissements et garantir une prise en charge efficiente des agents.

**L'UFAP UNSa Justice** réclame également la création de locaux adaptés et indépendants pour les secrétariats, infirmiers, médecins, psychologues de prévention et assistants de service sociaux.

**L'UFAP UNSa Justice** revendique l'application stricte du droit de la médecine de prévention au travail, en pointant tout particulièrement l'évaluation et la prévention des risques, le dépistage et les vaccinations.

**L'UFAP UNSa Justice** exige une enveloppe budgétaire conséquente pour l'application immédiate des préconisations des CSA et Formations Spécialisées.

**L'UFAP UNSa Justice** demande que tous les personnels encadrants, chefs de service, personnels de direction soient formés sur l'obligation de prévention des risques et la prise en charge adaptée des victimes d'accidents de service (par exemple violences, risques sanitaires, ...)

**L'UFAP UNSa Justice** exige que l'administration pénitentiaire et plus largement, le ministère de la Justice aillent plus loin que les intentions ou promesses sans lendemain, en développant les moyens d'une politique de prévention efficace et cohérente.

**L'UFAP UNSa Justice** exige en particulier l'application rapide du plan d'action ministériel sur les risques psychosociaux ainsi que la circulaire relative aux responsabilités des chefs de service en matière de santé et de sécurité du travail, au droit d'alerte et au droit de retrait, au fonctionnement des CHSCT / Formations Spécialisées et à la mise en place des assistants et des conseillers de prévention.

S'agissant des risques professionnels dégradant les conditions de travail, tout doit être mis en œuvre pour les éviter. Parce que ces risques conduisent trop souvent encore à des pathologies, dans la continuité des travaux engagés et de la convention obtenue avec l'établissement de soin « le Courbat », **l'UFAP UNSa Justice** revendique la création d'un centre thérapeutique à destination de l'ensemble des personnels pénitentiaires.

**Motion votée à l'unanimité lors du Bureau National  
Melun - 20 janvier 2022**

# MOTION | ACTION SOCIALE



**L'UFAP UNSa Justice** exige la création d'un observatoire social permettant d'être un véritable baromètre concernant la situation des personnels pénitentiaires. Il aura vocation à analyser les besoins socio-économiques et rompre avec l'isolement que peuvent rencontrer les agents.

**L'UFAP UNSa Justice** revendique l'augmentation significative de la capacité du parc de logements sociaux et la création de foyers d'hébergement à proximité des établissements de primo affectation.

**L'UFAP UNSa Justice** revendique la récupération des friches locatives non utilisées par d'autres Ministères.

**L'UFAP UNSa Justice** revendique la construction de logements dédiés aux Personnels avec leur intégration dans le cahier des charges, dès la conception des nouveaux établissements ainsi qu'une politique de logement.

**L'UFAP UNSa Justice** exige un réel accès pour tous aux logements relevant du contingent 5 % préfectoral.

Parallèlement, **L'UFAP UNSa Justice** milite pour la création d'une prestation visant la prise en charge de la caution locative lors de la première affectation et lors de mutation ou promotion et demande l'augmentation et le déplafonnement de l'Aide à l'Installation des Personnels (AIP) avec un plancher minimal à hauteur de la caution de l'agent.

**L'UFAP UNSa Justice** exige l'optimisation du portail de gestion digitale d'accès aux logements, par un accompagnement humain systématique, avec un délai de réponse aux candidatures très contraint.

**L'UFAP UNSa Justice** réclame la généralisation de la prise en charge de l'hébergement par l'administration pour tous les élèves et pour les stagiaires dans leurs premiers mois d'installation.

**L'UFAP UNSa Justice** demande la revalorisation significative du CESU horaires atypiques, notamment en relevant de manière significative le plafond de ressources et le rétablissement de l'universalité du CESU garde d'enfants 0-6 ans.

**L'UFAP UNSa Justice** revendique la création d'un titre du CESU 12-17 ans, en faveur de la garde périscolaire et du soutien scolaire.

**L'UFAP UNSa Justice** exige le relèvement des plafonds de ressources dans le cadre de l'octroi des PIM pour les séjours d'enfants et centres de loisirs ainsi que l'augmentation significative des forfaits journaliers.

**L'UFAP UNSa Justice** exige une augmentation significative du nombre de réservations de place en crèche avec un caractère prioritaire pour les agents pénitentiaires.

De plus, **L'UFAP UNSa Justice** revendique des réservations dans des haltes garderies en horaires élargis, ainsi que la création d'un réseau d'Assistantes Maternelles dédiées aux enfants de personnels pénitentiaires.

**L'UFAP UNSa Justice** revendique une sortie de la gestion déléguée des mess pour un retour en mode associatif, une hausse de la subvention pour les restaurants administratifs, ainsi que la création de « titre restaurant » pour les agents exclus de toutes restaurations administratives et/ou exerçant en horaires atypiques.

**L'UFAP UNSa Justice** exige le déplafonnement de l'indice ouvrant droit à la PIM restauration ainsi que la suppression des droits d'accès dans les RA et RIA.

**L'UFAP UNSa Justice** exige, pour une équité territoriale, l'indexation « vie chère » de la Prestation Interministérielle à réglementation commune (1,29 Euros en 2022 en métropole).

**L'UFAP UNSa Justice** revendique la création d'un bureau de l'action sociale au sein de la DAP et son déploiement au niveau régional et local. Ce dispositif doit nécessairement s'accompagner d'un recrutement suffisant d'acteurs, et particulièrement des assistants de service social. Il permettra la mise en place de permanences dans les établissements et structures pénitentiaires garantissant une stricte confidentialité des entretiens des agents.

L'administration se doit de mettre en place une politique d'accompagnement des élèves, stagiaires et mutés. À ce titre, **L'UFAP UNSa Justice** exige une diffusion annuelle du quid action sociale à l'ensemble des personnels, ainsi qu'à l'ENAP.

**L'UFAP UNSa Justice** exige une politique de prise en charge et d'accompagnement des agents mutés en Outre-Mer compte tenu des spécificités des

établissements ultramarins (une journée d'information et de formation pour mettre en lumière les difficultés du terrain) ainsi que la création d'un DRHAS Outre-Mer.

L'ENAP doit être un des vecteurs d'intégration au sein de notre administration. Concernant les personnels en éloignement familial à l'ENAP, **L'UFAP UNSa Justice** exige le retour de la gratuité de la restauration pour l'ensemble des apprenants. **L'UFAP UNSa Justice** exige l'anticipation des frais de déplacement, le maintien de la prise en charge de l'hébergement et des activités socio-culturelles/sportives.

Face à la détresse sociale croissante des personnels, **L'UFAP UNSa Justice** souhaite le relèvement des prestations sociales, notamment le niveau des aides financières, l'augmentation significative du Prêt Bonifié Immobilier (PBIMJ), des bourses d'études, des prestations interministérielles ainsi que le développement de conventions avec des centres de vacances.

**L'UFAP UNSa Justice** demande la prise en charge totale des frais d'obsèques survenant en période d'activité ou survenant dans les deux ans qui suivent la retraite de l'agent.

**L'UFAP UNSa Justice** exige la création d'une prestation pour la prise en charge des frais de transport lors du Décès d'un parent d'un personnel pénitentiaire originaire des DROM ou COM.

**L'UFAP UNSa Justice** milite pour une égalité de traitement dans l'octroi des chèques vacances prenant en compte l'impact de la prime de vie chère dans le calcul du Revenu Fiscal de Référence (RFR).

**L'UFAP UNSa Justice** exige l'application de l'article D113-5 du Code Pénitentiaire, entré en vigueur le 1/5/2022, à tous les personnels pénitentiaires (Droit au remboursement intégral des frais médicaux, pharmaceutiques et d'hospitalisation, ...)

**L'UFAP UNSa Justice** se félicite de la convention ministérielle signée avec Orphéopolis et exige l'augmentation d'un budget dédié au déploiement de celle-ci.

Pour la protection sociale complémentaire, **L'UFAP UNSa Justice** revendique une stabilisation des cotisations et souhaite une ouverture à deux mutuelles avec une augmentation conséquente, à minima de 50%, de la part employeur.

**L'UFAP UNSa Justice** demande qu'une convention soit signée avec les partenaires sociaux afin de bénéficier de la gratuité des transports (à l'instar de la Police Nationale et de l'Armée), élargie à la prise en charge des cartes de stationnement (sur la totalité du territoire).

**L'UFAP UNSa Justice** exige la création d'une aide au permis de conduire pour les personnels.

**L'UFAP UNSa Justice** milite pour le développement des partenariats dans les domaines culturel, associatif, de loisirs et exige la prise en charge des activités sportives et culturelles des Personnels (licences, abonnements, adhésions...).

Enfin, **L'UFAP UNSa Justice** milite pour une augmentation régulière et significative des subventions versées par le

ministère de la Justice aux CRAS (Conseils Régionaux d'Action Sociale) et dédiées aux amicales.

**L'UFAP UNSa Justice** exige le maintien des 36 CRAS pour garantir la proximité et la qualité de la prise en charge de l'ensemble des personnels.

**L'UFAP UNSa Justice** revendique la reconnaissance, l'octroi de moyens et de décharges d'activité pour l'ensemble des acteurs sociaux.

**Le constat de cette motion impose au ministère de la Justice de réviser significativement à la hausse le budget de l'action sociale.**

## Motion votée à l'unanimité lors du Bureau National Melun - 20 janvier 2022



# RÉSOLUTION GÉNÉRALE

Réunis massivement du 10 au 12 mai 2022 au Grau du Roi en Congrès National, les 420 délégués présents, représentant 142 syndicats locaux de métropole et d'outre-mer, ont défini les lignes directrices de l'UFAP UNSa Justice pour les années à venir.

**Fidèle à ses valeurs, l'UFAP UNSa Justice réaffirme sa volonté de défendre les Personnels pénitentiaires de tous corps et grades confondus.**

Pour l'UFAP UNSa Justice, la défense et le maintien de l'emploi public statutaire sont une priorité absolue. Notre Organisation Syndicale multi catégorielle dénonce la privatisation des missions et la contractualisation de l'emploi public.

L'UFAP UNSa Justice dénonce avec vigueur les atteintes à l'expression des droits syndicaux, volontairement portés par les gouvernements successifs, dans le seul et unique but de museler les Personnels et leurs représentants. Cette stratégie pernicieuse nuit considérablement à la qualité de vie et au bien-être au travail des Personnels pénitentiaires.

L'UFAP UNSa Justice s'insurge contre le déploiement de la Loi de Transformation de la Fonction Publique et dénonce les effets pervers et dommages collatéraux liés, notamment, aux Lignes Directrices de Gestion. Ce type de management ne fera que renforcer et amplifier les situations de souffrances et de maltraitance au travail.

L'UFAP UNSa Justice s'insurge face aux menaces de suppression des catégories A, B et C de la Fonction Publique au profit d'une rémunération au mérite.

Forte de ce constat, l'UFAP UNSa Justice réaffirme la nécessité de voir aboutir des réformes statutaires et indemnitaires ambitieuses pour l'ensemble des corps et des grades, a contrario de la faible considération matérialisée récemment par une fusion des grades du Corps d'Encadrement et d'Application au rabais.

Dans le contexte économique et social actuel, l'UFAP UNSa Justice revendique l'urgence à revaloriser le pouvoir d'achat des Personnels, notamment par un dégel de la valeur du point d'indice à la hauteur des exigences et des attentes légitimes des travailleurs de l'État.

Dans le même ordre d'idée, l'UFAP UNSa Justice exige la stricte application de la Loi Égalité Réelle Outre-Mer dans sa globalité et dénonce l'inégalité entre les moyens et les conditions de travail des Personnels pénitentiaires de métropole et ceux de leurs collègues ultramarins. Il serait plus que temps que les déclinaisons immobilières et structurelles soient mises en œuvre, une bonne fois pour toute, de façon égalitaire.

Sur le thème de l'évolution des métiers, l'UFAP UNSa Justice met l'accent sur la mise en place effective, globale et sans réserve du « Surveillant Acteur » sur l'ensemble du territoire. L'évolution de nos métiers se traduit par une montée en compétence qui devra, nécessairement, faire l'objet d'une réelle reconnaissance par l'apport de moyens humains, matériels et financiers, avec plus particulièrement des avancées statutaires et indemnitaires.

L'UFAP UNSa Justice réaffirme son engagement dans la défense des droits des Personnels pénitentiaires en matière de protection sociale complémentaire et plus généralement dans l'action sociale des Agents.

L'UFAP UNSa Justice n'est pas demandeuse d'une quelconque réforme des retraites. Elle réaffirme son attachement au système par répartition et au maintien des acquis relatifs à la particularité des métiers, au travers du statut spécial pour l'ensemble des personnels pénitentiaires (PA, PT, PIP et PS).

**Forte de ses 35 ans de militantisme et d'engagement au service du terrain, l'UFAP UNSa Justice continuera à proposer et à amplifier ses actions dans l'unique intérêt des Personnels qu'elle représente.**



# Des garanties santé et maintien de salaire adaptées à mon métier

LYRIA SANTÉ | LYRIA SALAIRE

# 2 MOIS OFFERTS

JUSQU'AU 22 JUILLET



**100€**  
OFFERTS  
**100**  
NOUVEAUX  
ADHÉRENTS  
PAR TIRAGE AU SORTI\*

 J'en profite



Unéo, MGPEt GMF  
sont membres d'  
**UNEOPOLE**  
la communauté  
sécurité défense



# MGP

LA MUTUELLE DES FORCES DE SÉCURITÉ

**mgp.fr** – 09 69 32 07 04 (numéro non surtaxé)

(1) Offre soumise à conditions, valable du 16/05/2022 au 22/07/2022. Voir détail des conditions dans le règlement de l'offre de printemps 2022 disponible sur demande en agence, sur demande écrite auprès du siège administratif (8 rue Thomas Edison - CS 90059 - 94 027 Créteil Cedex) et sur [mgp.fr](http://mgp.fr)

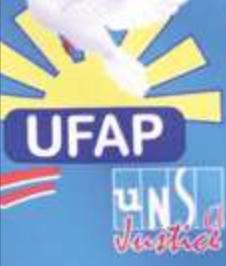
(2) Jeu ouvert du 16 mai au 22 juillet 2022. Voir règlement du Grand Jeu de printemps disponible sur demande en agence, sur demande écrite auprès du siège administratif (8 rue Thomas Edison - CS 90059 - 94 027 Créteil Cedex) et sur [mgp.fr](http://mgp.fr)

Mutuelle Générale de la Police - immatriculée sous le n° 775 671 894 - Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité  
10, rue des Saussaies - 75 008 PARIS - Communication 06/2022 - Document non contractuel à caractère publicitaire.

RETOUR EN IMAGES

**10<sup>e</sup>**  
**CONGRÈS**  
**NATIONAL**

Le Grau du Roi | 10 au 12 mai 2022



# Congrès National UFAP UNSa JUSTICE

35 ans d'engagement quotidien au service du terrain



**Frédéric Grandcolas**  
Secrétaire Général UFAP UNSa Justice  
de 2000 à 2006

**Emmanuel Chambaud**  
Secrétaire Général UFAP UNSa Justice

**Jean-François Forget**  
Secrétaire Général UFAP UNSa Justice  
de 2006 à 2022



# 10<sup>e</sup> CONGRÈS NATIONAL

Le Grau du Roi | 10 au 12 mai 2022



Rapport moral par Wilfried Fonck



Guillaume Pottier - UR Hauts-de-France



Pascal Urima - UR Pacifique



Discours d'ouverture Mickaël Escolano



Emmanuel Chambaud - Jean-François Forget



Jean-Jacques Racamy - UR Guadeloupe



Thierry Cordelette - UR Dijon





Nolwen Dugué - Secrétaire nationale



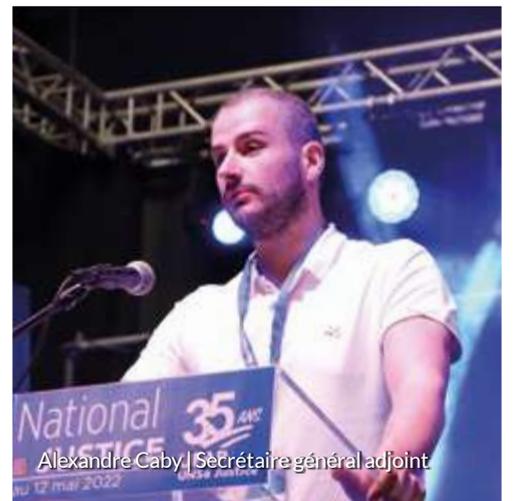
Thomas Jacquot | Secrétaire national



Daniel Carré - Secrétaire national



Éléonore Schreiner | Secrétaire nationale



Alexandre Caby | Secrétaire général adjoint



# 10<sup>e</sup> CONGRÈS NATIONAL

Le Grau du Roi | 10 au 12 mai 2022





# 10<sup>e</sup> CONGRÈS NATIONAL

Le Grau du Roi | 10 au 12 mai 2022





**AVANTAGES ADHÉRENTS**  
pour vos loisirs et votre quotidien



**Découvrez  
le nouvel espace  
de l'ASC*a*P**

**et profitez  
d'un maximum  
de services  
et d'avantages  
pour toute la famille !!**

[www.ascap-cse.fr](http://www.ascap-cse.fr)

[ascap@ufap.fr](mailto:ascap@ufap.fr)



# NOUVEAU SITE, NOUVELLE APPLICATION !



**ufap.fr**

**TÉLÉCHARGEZ LA NOUVELLE APPLICATION**

